



DÉCISION SUR LA DEMANDE DE QUALITÉ POUR AGIR DANS LA PARTIE II (EXAMEN DES POLITIQUES) PRÉSENTÉE PAR KARLHEINZ SCHREIBER

INTRODUCTION

[1] Karlheinz Schreiber a demandé la qualité de partie à titre complet à la partie II de l'enquête (Examen des politiques).

[2] M. Schreiber a présenté des observations par écrit et son avocat, Richard Auger, a plaidé à l'appui de sa demande.

[3] Dans une décision rendue en même temps que la présente (la décision Jefford), j'ai énoncé les principes tant généraux que particuliers sur lesquels je me fonde pour décider des demandes de qualité de partie à la partie II (Examen des politiques). Ces mêmes principes s'appliquent à la demande de M. Schreiber.

ANALYSE ET CONCLUSIONS

[4] M. Schreiber, à qui j'ai accordé la qualité de partie à titre complet à la partie I (Enquête sur les faits), est à mon avis si foncièrement concerné par toutes ou presque toutes les questions visées par le mandat de la Commission que je conclus qu'il doit recevoir la qualité pour agir à titre complet à la partie II (Examen des politiques).

[5] Selon les résultats de la partie I (Enquête sur les faits), mon rapport pourrait comprendre à l'égard de M. Schreiber des conclusions d'inconduite visées par l'article 13 de la *Loi sur les enquêtes*, L.R.C. 1985, ch. I-11. Le cas échéant, comme il l'a soutenu par la voix de son avocat, il s'ensuit que M. Schreiber pourrait être directement touché et de façon importante par l'Examen des politiques et qu'il devrait avoir la qualité pour agir à titre complet à la partie II, de façon à pouvoir participer pleinement à l'Examen des politiques.

[6] Par surcroît, d'autre part, M. Schreiber m'a convaincu qu'il est directement touché et de façon importante par le mandat de l'Examen des politiques. En effet même en l'absence de conclusions d'inconduite à son égard, l'Examen des politiques pourrait à mon avis entraîner des conséquences susceptibles de viser ou de compromettre les intérêts de M. Schreiber.

[7] Bien que M. Schreiber ne possède pas nécessairement une expertise pertinente à l'égard des questions soulevées dans la partie II (Examen des politiques), il m'a convaincu qu'il a une perspective pertinente pouvant m'aider, tout spécialement, dirais-je, à étudier les questions sur la manière dont la correspondance du premier ministre est traitée par le Bureau du Premier ministre et le Bureau du Conseil privé.

[8] J'accorde donc à M. Schreiber la qualité pour agir à titre complet à la partie II (Examen des politiques).

Fait ce 2nd e jour de janvier 2009.

Le Commissaire,



Jeffrey James Oliphant